

REUNION DU 12 AVRIL 2021

Date de la convocation : 08 AVRIL 2021

Le **DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN** à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieuere,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes ~~CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie~~, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric, ~~Mme LITRÉ Arlette~~, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, ~~Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, RUAULT Sabine~~, MM. TASCHER Mathieu. THILL Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Arlette LITRÉ à M. Jean-Yves MORELLEC
 Mme Aurore CHAILLOUX à Mme Murielle ETIENNE
 Mme Sabine RUAULT à M. Pascal MAZAUD
 M. Cédric LEVEQUE à M. Mathieu TASCHER
 Mme Samantha PREVOT à Mme Aurélie LACROIX
 Mme Sophie ROULLET à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC
 Mme Sandrine PRIORET à M. Michel CASTERA
 Mme Aurélie CHOISEL à M. Frédéric PIERRE

Absent(s) :

Considérant le contexte sanitaire actuel le conseil Municipal peut valablement délibérer si le tiers des ses membres en exercice est présent. Et, un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer M(me) Murielle ETIENNE est élu(e) secrétaire de séance.

ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour adopter les taux des impôts locaux 2021.

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis 2020 les collectivités ne doivent plus délibérer sur le taux de taxe d'habitation.

Madame le Maire précise que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose qu'en 2021 les collectivités votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 (ce dernier étant de 22.89 % pour le département de la Charente)

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2020 et propose de les maintenir pour l'année 2021 en y ajoutant au taux TFPB de la commune le taux départemental 2020 de TFPB.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **décide que les taux de la commune de Val-de-Bonnieuere pour l'année 2021 seront les suivants** :

Taxe sur le Foncier Bâti : **44.92 %** (reprise taux 2020 commune 22.03 + taux départemental 2020 22.89)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : **54.70 %**

CFE : **21.54 %**

VOTANTS : 19

- dont « POUR » : 19
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 317 497.26 €

Recettes : 1 317 497.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 687 313.98 €

Recettes : 687 313.98 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

VOTANTS : 19

- dont « POUR » : 19
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

approuve les propositions de budget de la Commune de Val-de-Bonnieure.

Questions diverses :

Organisation des Floralies le 9 mai 2021 par les Cagouilles Dynamiques au Logis.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20h26.

**Le Maire,
Aurélié LACROIX**

